

SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

	Page
BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION	
A R R E T E n°2009-01809 du 06/03/09	2
Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint	
A R R E T E n°2009-01975 du 09/03/09	3
Délégation de signature donnée à M. Jean-Marc REBOUILLAT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble, par interim	
ARRETÉ n°2009-02016 du 09/03/09	3
relatif aux délégations de signature consenties à M. Jean-Marc REBOUILLAT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble, par interim, en matière d'Ordonnancement Secondaire ;	

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRETE n°2009-01809 du 06/03/09

Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00047 du 5 Janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2009-00047 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - M. Michel CRECHET, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, a délégation de signature pour signer :

- toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu hors communauté de communes de l'agglomération grenobloise (METRO) : CLAIX, CORENC, DOMENE, ECHIROLLES, EYBENS, FONTAINE, LE FONTANIL-CORNILLON, GIERES, GRENOBLE, LE GUA, MEYLAN, MURIANETTE, NOYAREY, POISAT, LE PONT-DE-CLAIX, ST-EGREVE, ST-MARTIN-D'HERES, ST-MARTIN-LE-VINOUX, St PAUL-DE-VARCES, SASSENAGE, SEYSSINET-PARISSET, SEYSSINS, LA TRONCHE, VARGES-ALLIERES ET RISSET, VEUREY-VOROIZE, VIF.
- toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs :
 - ♦ à l'hébergement d'urgence et le plan grand froid ;
 - ♦ à la gestion administrative du plan de canicule
 - ♦ au logement social hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement.
 - ♦ à la prévention et à la lutte contre l'habitat indigne
 - ♦ la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de l'Isère
 - ♦ au dispositif du droit opposable au logement et les procédures y afférentes
 - ♦ au schéma départemental des gens du voyage ;
 - ♦ à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.
 - ♦ aux fonds européens ;
 - ♦ à la politique de la ville et aux interventions en faveur de la ville et du développement social urbain

ARTICLE 3 - M. Michel CRECHET a délégation pour signer, dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu hors agglomération, les décisions ci-après :

- 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;
- 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. 122-14 du Code des Communes) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;
- 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
- 4) Acceptation de la démission des Adjointes ;
- 5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 6) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;
- 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement
- 8) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;
- 9) Création, modification des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;
- 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;
- 11) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré ;
- 12) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 13) Lettres d'observations et recours gracieux pour l'exercice du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- 14) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- 15) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n°86.425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
- 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. François LOBIT, Secrétaire Général ou par M. David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 6 MARS 2009

Le Préfet,

Albert DUPUY

ARRETE n°2009-01975 du 09/03/09

Délégation de signature donnée à M. Jean-Marc REBOUILLAT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble, par interim

VU la loi n°66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale,

VU le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux Préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la Police Nationale

VU l'arrêté interministériel du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11597 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2008-11597 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc REBOUILLAT, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central à la CSP de Grenoble, par interim, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie B et C ainsi qu'à l'encontre des adjoints de sécurité affectés à la DDSP de l'Isère.

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jean-Marc REBOUILLAT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 09 MARS 2009

Le Préfet,

Albert DUPUY

ARRETE n°2009-02016 du 09/03/09

relatif aux délégations de signature consenties à M. Jean-Marc REBOUILLAT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble, par interim, en matière d'Ordonnement Secondaire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°73-383 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de police ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 24 août 1973 portant délégation de pouvoir et notamment son article 3 ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité par la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11596 du 29 décembre 2008 relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2008-11596 susvisé est abrogé.

Article 2 : M. Jean-Marc REBOUILLAT, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central à la CSP de Grenoble, par interim, est désigné en tant que gestionnaire à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses relevant du Programme 176 « Police nationale », pour ce qui concerne les pièces de liquidation.

Article 3 : Cette délégation de signature est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics (150 000 €).

Article 4 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, l'ordonnancement des dépenses, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis du Trésorier Payeur Général, Contrôleur financier local.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra également être signée par Monsieur le Préfet.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Marc REBOUILLAT, peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 09 MARS 2009

Le Préfet

Albert DUPUY